

A photograph of three people in an office setting. A man with dark skin and curly hair is seated, looking at a laptop. A woman with blonde hair is standing behind him, leaning over his shoulder and looking at the screen. Another woman with dark hair is partially visible in the background, also looking towards the laptop. The office has a modern feel with a potted plant and a framed picture on the wall. A large teal diagonal graphic element covers the right side of the image, containing the AKTO logo and event information.

AKTO

Webinaire national Réforme TVA

septembre 2026

Sommaire

1

Eléments de contexte

2

Principaux changements et impacts identifiés

3

Evolutions de nos outils

4

Informations sur la facturation électronique

5

Accompagnement et ressources



1 – Éléments de contexte

✓ Éléments clés

À compter du **1^{er} octobre 2026**, et après 4 ans de transition,
le passage au droit commun TVA s'impose

2022

Transfert à l'URSSAF de la
Contribution unique à la formation
professionnelle et à l'apprentissage
(CUFPA)

OPCO soumis à un cadre fiscal
spécifique : régime dérogatoire qui
permet aux OPCO de payer à la
place des entreprises (subrogation)

Mise en conformité
fiscale

2026

La Direction de la législation fiscale
(DLF) a précisé les nouvelles règles
applicables aux OPCO en matière de
TVA qui modifient certaines
modalités de prise en charge des
dépenses de formation.

1^{er} octobre 2026: Passage au droit
commun TVA sur l'ensemble des
dispositifs



2 – Principaux changements et impacts identifiés

✓ 3 AXES



✓ Collecte : Fin de la TVA collectée sur la conventionnelle et versement volontaire préserve la capacité d'engagement

100 €

Capacité nette encaissée
(vs 120€ TTC avant)

0 €

TVA collectée
(avant : 20€ TVA)

Ce qui change : les contributions conventionnelles et versements volontaires ne sont plus soumises à la TVA collectée par l'OPCO. La capacité d'engagement (HT) reste identique à 100€. L'entreprise verse 100€ HT directement, sans surcoût TVA.

✓ TVA sur frais de gestion en deux temps : sections légales au 1er janvier 2026, autres sections au 1er octobre 2026

1^{er} janvier 2026

Frais de gestion avec France Compétences (FC)

Quote-part Alternance et PDC-50
Ensemble de l'année 2026

1^{er} octobre 2026

Frais de gestion (FG) hors sections légales

4 postes de frais de gestion concernés :

FG Conventionnel

(3/12 des frais 2026, soit
25%)

FG Volontaire

(nouveaux versements)

FG Cofinancements

(ingénierie, hors fonds UE)

Prestations

(i.e. commissionnaire)

Règles TVA

TVA à collecter auprès de FC : Alternance et PDC-50 (année 2026)

Pas de TVA sur les collectes volontaires (et conventionnelles)

TVA déductible sur PDC-50

✓ Précisions sur la TVA sur les frais de gestion

Application de la nouvelle règle fiscale (TVA sur les frais de gestion)

- **Versements Volontaires** = Application sur les versements à partir du 1^{er} octobre 2026
- **Contributions conventionnelles AKTO** = Application sur la masse salariale **2027** (décision du conseil d'administration)
- **Contributions conventionnelles FPE TT** = Application sur la masse salariale 2026 à partir du 1^{er} octobre 2026

✓ Engagements : Impacts sur les dispositifs engagés à partir du 1^{er} octobre 2026

Plan de développement des compétences « PDC -50 »

Pour les dossiers financés en 100% sur le PDC-50 (PDC, ACO):
maintien de la subrogation de paiement

Apprentissage

Déjà hors champ TVA donc **pas de changement pour coûts pédagogiques et frais annexes**

Sauf EFT*: demande de remboursement effectuée par l'entreprise et limitée au HT dans le plafond fixé

Contrats de professionnalisation, période de reconversion, conventionnel, versements volontaires et co-financements

Pour tous ces dispositifs: **fin de la subrogation**

Prise en charge plafonnée au HT (Hors taxe).
C'est l'entreprise qui s'acquitte de la TVA

Tout dossier avec multi-financements sera remboursé par Akto en HT.

Concerne la métropole et l'outre-mer

✓ Qu'est-ce que le « PDC-50 100% » ?

Plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés

Dossier engagé **uniquement** sur l'enveloppe **PDC-50**

Quelque soit le type de coût : cout pédagogique, rémunération, transport, repas...

Et qui ne contient aucun autre financement

Pour les dossiers financés uniquement sur le PDC-50 (PDC, ACO*) :

maintien de la subrogation et de la TVA

Même si le montant demandé est supérieur au montant accordé

✓ Précisions sur les formations

**Ce n'est pas la finalité de la formation
mais le financement qui impacte le traitement du dossier.**
(CQP, diplôme, titre, action standard, formation Tuteur...)

Exemple du cas de l'AFEST :

- Si l'AFEST est une action prioritaire de la branche financée avec le PDC moins de 50
=> règle fiscale du PDC-50, donc possibilité de subrogation
- Si l'AFEST est financé sur du plan conventionnel ou du versement volontaire
=> financement en HT

Indication du financement sur l'accord de prise en charge.

✓ Impacts sur les engagements



Tout engagement de dossier avant le 01.10.2026 suit le régime antérieur jusqu'à sa clôture

C'est la date d'engagement qui détermine les modalités de gestion du dossier

Conv / C Pro / période de reconversion

EFF avant le 1/10/2026

⇒ Régime TVA antérieur

EFF après le 1/10/2026

⇒ Nouveau régime TVA

Versements volontaires

EFF avant le 1/10/2026

⇒ Régime TVA antérieur

EFF après le 1/10/2026

⇒ Nouveau régime TVA

Cofinancements

EFF avant le 1/10/2026

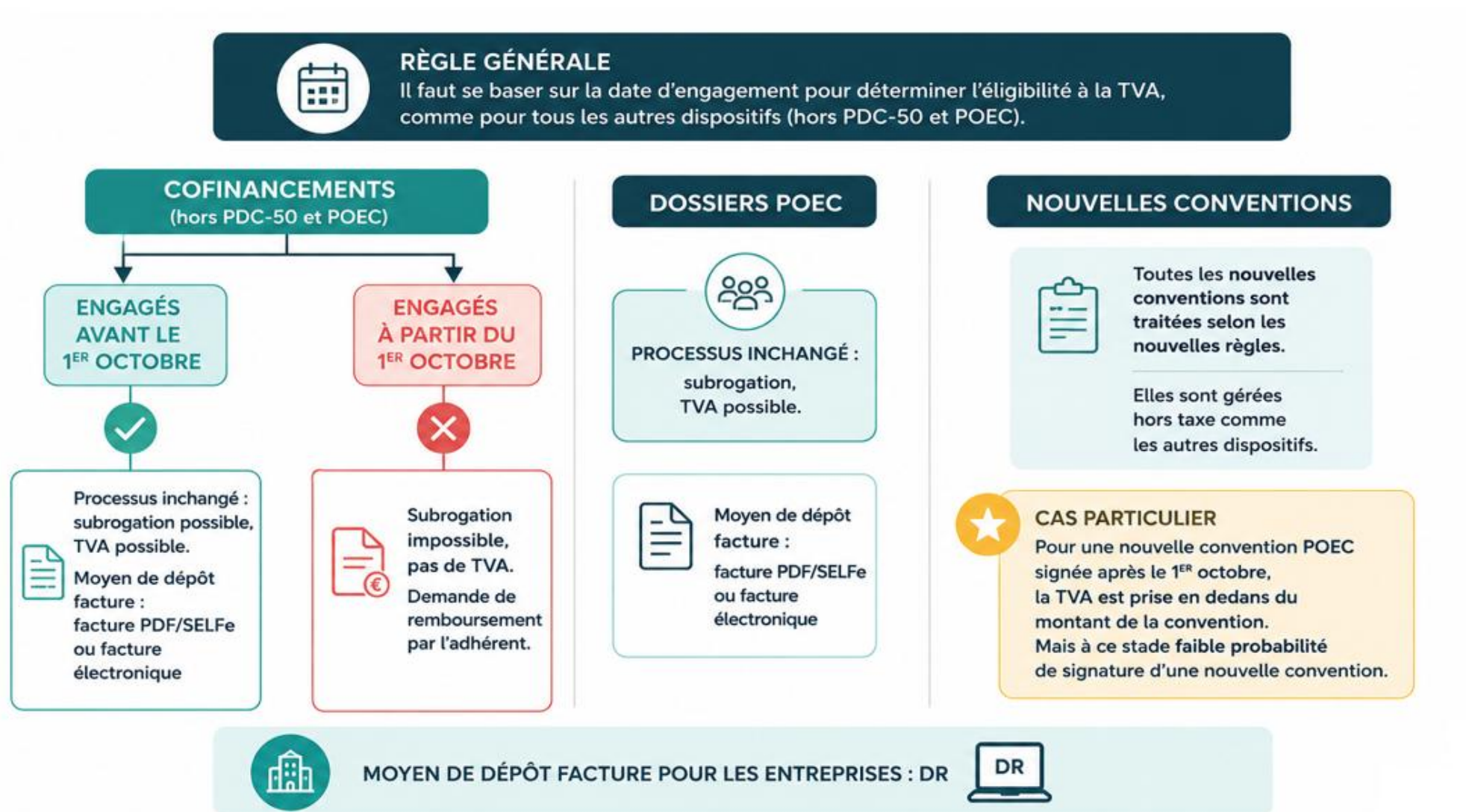
⇒ Régime TVA antérieur

EFF après le 1/10/2026

⇒ Nouveau régime TVA

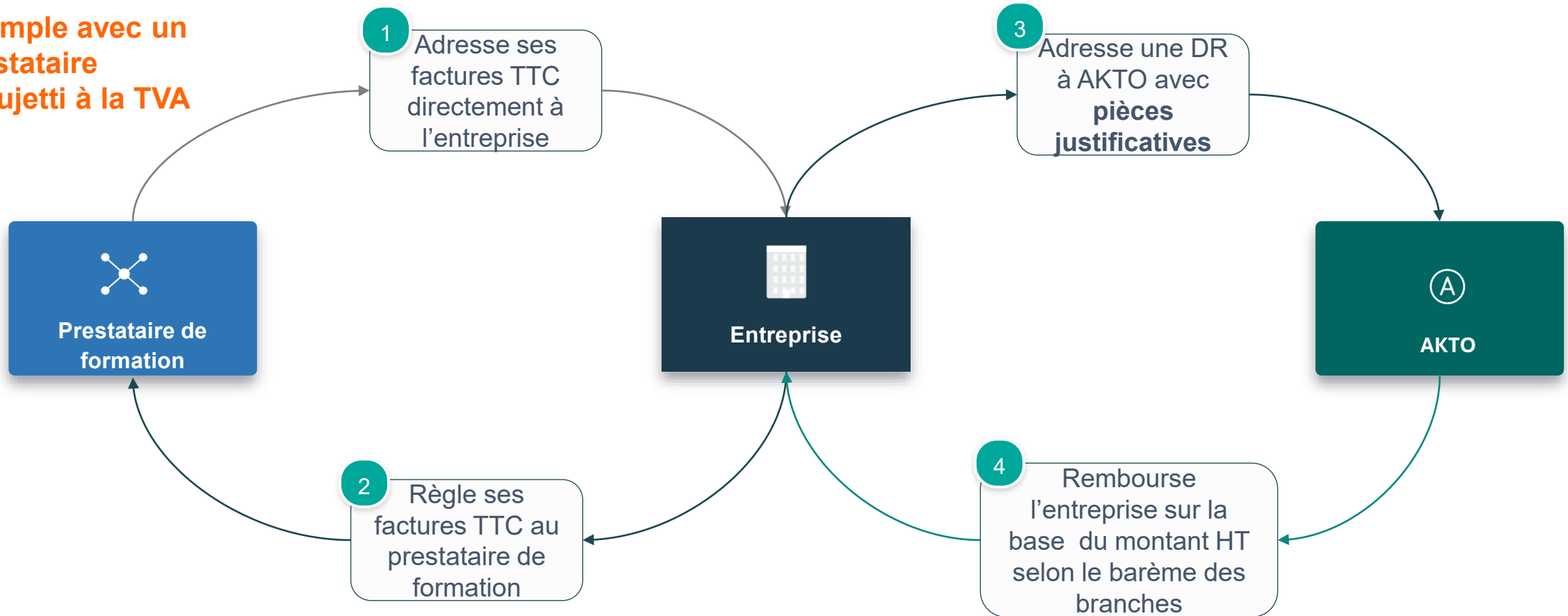
✓ Cofinancements

L'éligibilité à la TVA dépend de la date d'engagement



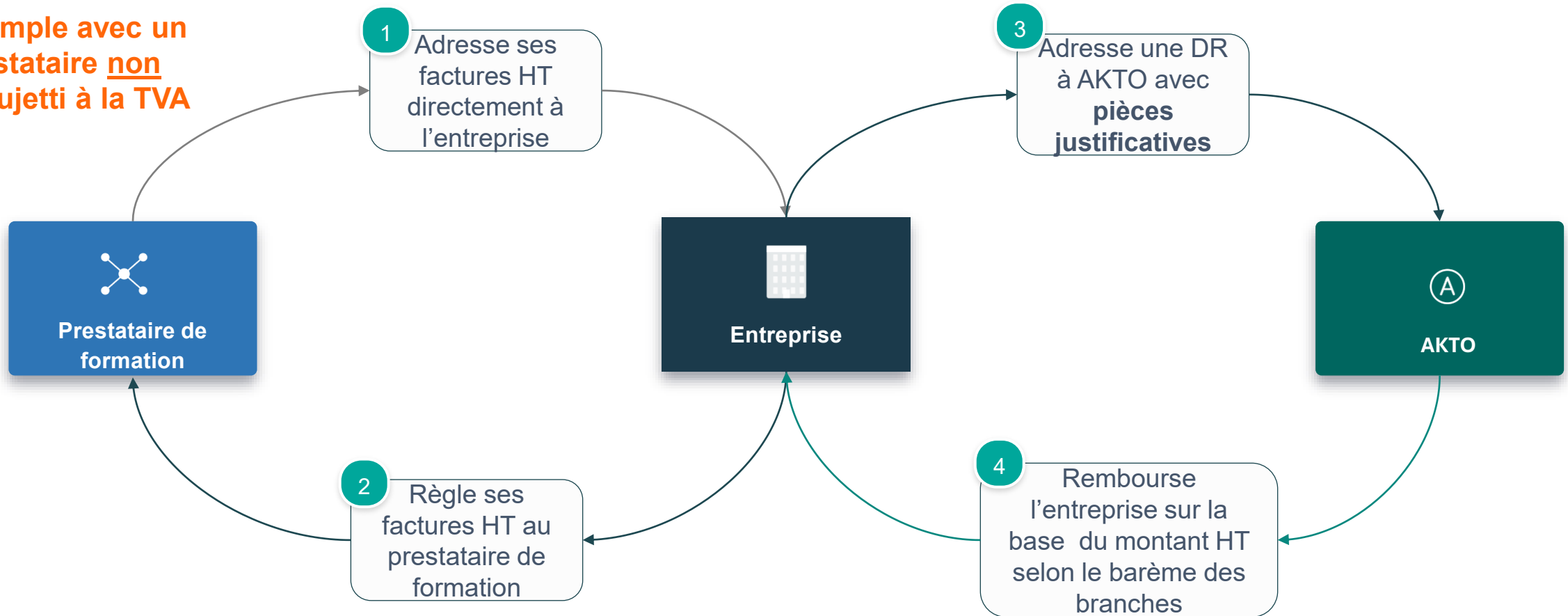
✓ Circuit d'un dossier engagé à partir du 1^{er} octobre 2026 (hors PDC-50 100% et apprentissage)

Exemple avec un
prestataire
assujetti à la TVA



✓ Circuit d'un dossier engagé à partir du 1^{er} octobre 2026 (hors PDC-50 100% et apprentissage)

Exemple avec un prestataire non assujetti à la TVA



✓ Précisions sur les prestataires de formation

- **L'assujettissement du prestataire** de formation n'impacte pas les modalités de traitement des dossiers (subrogation possible ou non).
- Que le prestataire de formation soit assujetti ou non, le maintien de la TVA et la possibilité de la subrogation dépendent du **financement du dossier (PDC-50 100%)**.
- **Dans les cas de subrogation de paiement** : le prestataire de formation adresse une facture au nom d'AKTO qui règle avec TVA ou sans TVA en fonction de l'assujettissement du prestataire de formation.
- **Dans les cas de non-subrogation de paiement** : le prestataire de formation facture l'entreprise avec TVA ou sans TVA en fonction de son assujettissement.

✓ Traitement des dossiers en fonction de la date d'engagement (dossier accordé / ayant fait l'objet d'un accord de prise en charge)

Engagements avant le 01 octobre 2026 Tous dispositifs

- Aucun changement de procédures de traitement du dossier
- **Changement :**
Application de la Facturation électronique selon les nouvelles dispositions réglementaires

Engagements à partir du 01 octobre 2026 **PDC-50 100% et Apprentissage**

- Aucun changement de procédures de traitement du dossier
- **Changement :**
Application de la Facturation électronique selon les nouvelles dispositions réglementaires

Engagements à partir du 01 octobre 2026 **Autres dispositifs**

- **Nouveau fonctionnement :**
 - **Mise en place d'un processus de demande de remboursement**
 - Paiement à l'entreprise HT par AKTO
 - Pas de facture à adresser à AKTO
- Pas de changement au niveau des Pièces justificatives demandées
- Cela concerne tous les types de coûts (pédagogiques et frais annexes)
- **Principales évolutions dans les outils Akto :**
 - Ajout de la fonctionnalité « Dépôt d'une demande de remboursement » dans Mon Espace et Geflog

✓ Précisions sur les pièces justificatives

- **Facture du prestataire de formation acquittée** non obligatoire sauf si demandée dans le cadre des cofinancements
- **Frais annexes** : déclaratif de l'entreprise. Pas de justificatifs demandés mais l'entreprise les conserve en cas de contrôle. Sauf cas particulier notamment pour les formations dans les DROM ou les dossiers cofinancés.
- Pièces justificatives à fournir indiquées dans les **Accords de prise en charge**.

✓ Engagement et ajustement* : **PDC-50 100%**

Ajustement
après le
01/10/26

Engagement avant le 01 octobre 2026

- Subrogation à l'engagement : **oui**
- Pas d'impact sur le dossier suite à l'ajustement : maintien de la subrogation

Engagement à partir du le 01 octobre 2026

- Subrogation à l'engagement : **oui**
- **Impact sur le dossier suite à l'ajustement avec ajout d'un autre financement (ex: conventionnelle) : perte de la subrogation**

✓ Engagement et ajustement : Hors PDC-50 100%

Ajustement
à partir du
01/10/26

Engagement avant le 01 octobre 2026

- Subrogation à l'engagement : **oui**
- Pas d'impact sur le dossier suite à l'ajustement : maintien de la subrogation

Engagement à partir du 01 octobre 2026

- Subrogation à l'engagement : **non**
- Pas d'impact sur le dossier suite à l'ajustement

- ☐ Quid des dossiers en relance avant le 1er octobre et réception des pièces et traitement après 1er octobre ?
- ▶ Les dossiers seront traités selon les modalités en vigueur au 1^{er} octobre
 - ▶ Pas de subrogation possible (Hors PDC-50 100% et apprentissage)

✓ Sources de financement et impact sur le traitement des dossiers

Engagement avant le 01 octobre 2026

Engagement à partir du 01 octobre 2026

Dossier
financé /
100%
PDC-50

TVA



SUBROGATION



MODE DE PAIEMENT

Païement direct
d'AKTO à l'OF
(OF facture AKTO)

TVA



SUBROGATION



MODE DE PAIEMENT

Païement direct
d'AKTO à l'OF
(OF facture AKTO)

Dossier
financé /
PDC-50
+
Autres
financements

TVA



SUBROGATION



MODE DE PAIEMENT

Païement direct
d'AKTO à l'OF
(OF facture AKTO)

TVA



SUBROGATION



MODE DE PAIEMENT

Demande de
remboursement à
AKTO
(OF facture l'entreprise)

Dossier
financé /
Autres
financements

TVA



SUBROGATION



MODE DE PAIEMENT

Païement direct
d'AKTO à l'OF
(OF facture AKTO)

TVA



SUBROGATION



MODE DE PAIEMENT

Demande de
remboursement à AKTO
(OF facture l'entreprise)



3 – Evolutions de nos outils



Saisie de la demande de remboursement dans Mon ESPACE

Dossiers concernés : Dossiers engagés à partir du 01/10/2026 (ayant fait l'objet d'un accord de prise en charge à partir du 01.10.26)

2 temps

1. Du 01/10/2026 à Début novembre : Phase transitoire

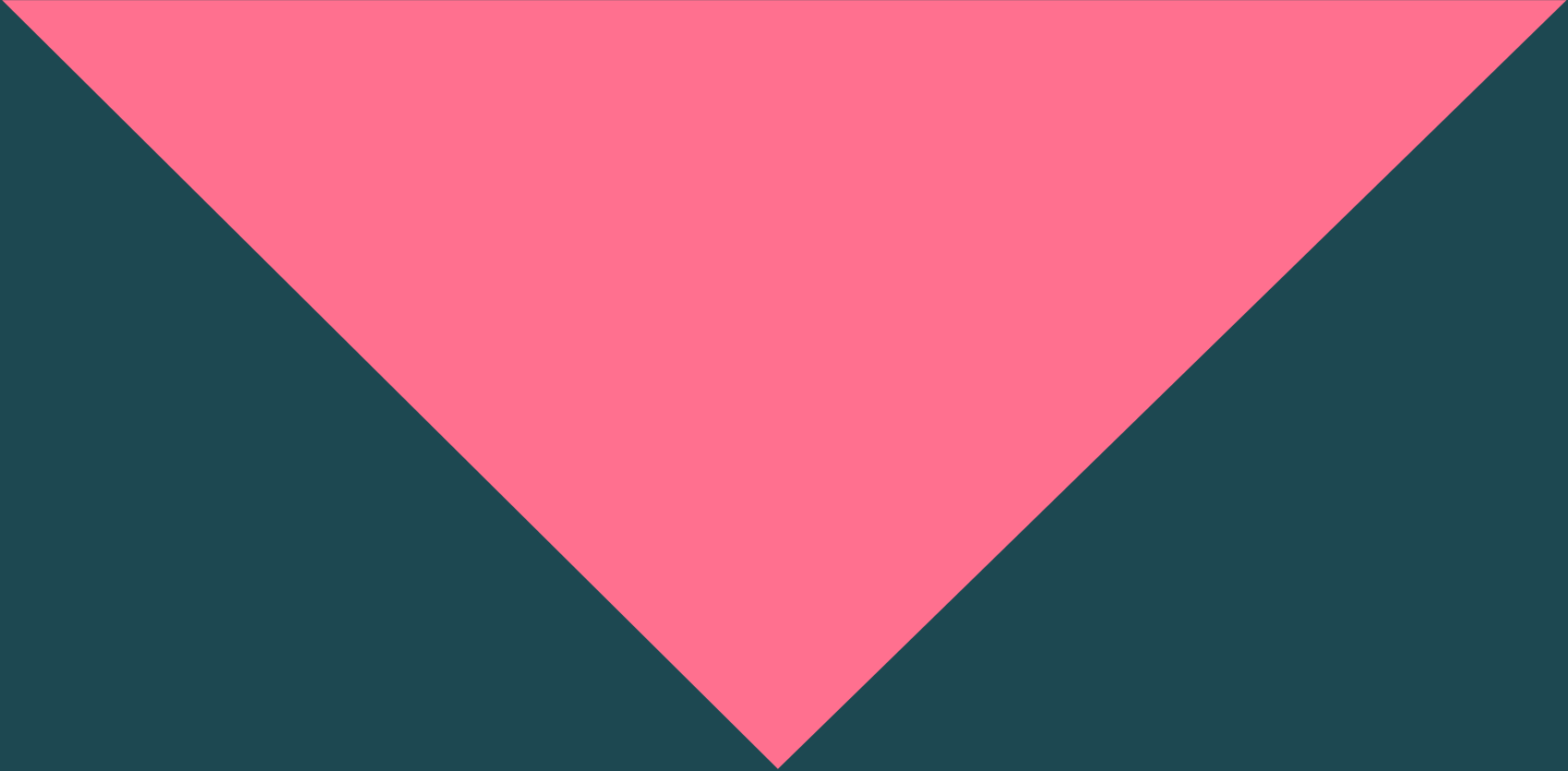
Mise en place d'un processus temporaire afin d'assurer la continuité des demandes de remboursement avant le déploiement du parcours cible.

2. A partir de novembre

Evolution du parcours de saisie vers le dispositif cible, avec un traitement davantage automatisé.

Les modalités détaillées de ces 2 parcours sont en cours de finalisation et feront l'objet d'une communication dédiée.

Branche du Travail Temporaire : Maintien de la proforma pour tout dossier quelque soit la date d'engagement.
(non obligatoire)



4 - Informations sur la facturation électronique



Principe

Définition de la facturation électronique :

la facturation électronique consiste à émettre, transmettre et recevoir des factures sous **format numérique structuré**, de manière automatisée et sécurisée, **via une plateforme agréée par l'Etat**.

À compter du 1^{er} septembre 2026,
la facturation électronique devient progressivement obligatoire pour l'ensemble des entreprises assujetties à la TVA.

Obligation légale pour toutes les entreprises françaises assujetties à la TVA
Introduite par la loi de finances 2020 et précisée par l'ordonnance du 15 septembre 2021
Mise en œuvre de la réforme de la facturation électronique portée par la DGIFP.



Éléments clés

Réception

À compter du 1^{er} septembre 2026 :
Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, doivent être en capacité de recevoir des factures électroniques

Cette **obligation de réception** concerne toutes les **entreprises, assujetties ou non à la TVA**

Emission

À compter du 1^{er} septembre 2026 :
Grandes entreprises et ETI⁽¹⁾
(250 salariés et +)

À compter du 1^{er} septembre 2027 :
toutes les entreprises

Cette **obligation d'émission** concerne exclusivement les **entreprises assujetties à la TVA**

Les factures devront transiter via une **Plateforme Agréée** par l'Etat, nommée PA (ex PDP ⁽²⁾)

(1) ETI : entreprise de taille intermédiaire, c'est une entreprise qui n'appartient pas à la catégorie des PME, dont l'effectif est inférieur à 5 000 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1 500 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 2 000 millions d'euros

(2) PDP : Plateforme de Dématérialisation Partenaire (depuis juillet 2025, renommée PA par la DGIFP)



Impacts identifiés

Aucun changement de processus de traitement si facture classique

Pour les entreprises concernées

- Plus de dépôt de facture sur Mon Espace (*information sur les outils lors de la saisie*)
- Dépôt de facture électronique sur leur **plateforme agréée par l'Etat**
- Mentions obligatoires complémentaires sur la facture :
 - Code de routage
 - **N° de bon de commande = n° de dossier ou n° proforma pour le TT**
 - Montant HT
 - Montant TTC



Règles de routage

Le **code de routage** ou **adresse de facturation électronique** est un identifiant unique inscrit dans l'annuaire de la facturation électronique sur le PPF(1).

Il est structuré sur la base du numéro SIREN ou SIRET, parfois complété par un suffixe spécifique.

Grâce à cet identifiant, la facture est automatiquement dirigée vers le bon destinataire, établissement ou service interne via sa reconnaissance par le PPF(1), une PA ou autres SC (2).



Les codes de routage sont affichés sur les accords de prise en charge

Adresses de facturation électronique AKTO

Les codes de routage qui permettent d'identifier AKTO dans l'écosystème de la facturation électronique sont composés comme suit : **SIREN + suffixe**

Codes de routage pour la formation

- . Factures formation AKTO hors FPE :
853000982_FORMATION
- . Factures formation en cofinancement AKTO/FPE :
853000982_FORMATION
- . Factures formation 100% FPE:
411177710_FORMATION

Codes de routage pour le fonctionnement

- . Factures fonctionnement classique :
853000982_FONCTIONNEMENT
- . Factures fonctionnement projet :
853000982_PROJET



Précision sur les pièces justificatives

Dépôt des pièces justificatives : 2 possibilités

- **Soit sur la plateforme agréé de l'entreprise** en même temps que le dépôt de la facture
- **Soit dans Mon ESPACE**, une fois la facture transmise via la plateforme agréée, dans le détail de la facture au niveau des Pièces justificatives

Comment sont traitées les relances liées aux pièces justificatives ?

- Pas de changement. La relance sera disponible dans Mon ESPACE. (+Notification)



5 – Accompagnement et ressources



Organisation de temps d'accompagnement

En plus des relations et rendez-vous réalisés en proximité par nos équipes, notamment les :

- ✓ Directrices et Directeurs,
- ✓ Conseiller.e.s et Assistant.e.s emploi formation,
- ✓ Délégué.e.s Grands Comptes,

Des [webinaires régionaux](#) sont programmés dès le 10 septembre :

Objectifs : Permettre aux entreprises et prestataires de formation de :

- Comprendre les principes de la réforme / Identifier les impacts sur leurs pratiques
- Connaître les échéances à venir / Anticiper les évolutions liées à la mise en œuvre

Webinaires régionaux sur la réforme de la TVA

Régions	Entreprises		OF/CFA	
AURA	25/9	10h-11h30	21-sept	15h-16h30
BFC	15/9	9h30 - 11h00	18/9	9h30 - 11h00
Bretagne	21/9	10h30 - 12h00	25/9	10h30 - 12h00
CVL	24/9	14h00 - 15h30	25/9	11h00 - 12h30
Grand Est	24/9	10h00 - 11h30	23/9	10h00 - 11h30
Guadeloupe (Heure locale)	17/9	9h00 - 10h00	21/9	9h00 - 10h00
Guyane (Heure locale)	24/9	15h-16h00	22/9	15h-16h00
IDN	24/9	14h-15h00	22/9	15h-16h00
IDF	18/9	9h30 - 11h00	21/9	14h00 - 15h30
	24/9	10h30 - 12h00	24/9	10h30 - 12h00
	29/9	14h00 - 15h30		
La Réunion / Mayotte (heure de La Réunion)	10/9	10h30 - 12h30	11/9	10h30 - 12h30
Martinique (Heure locale)	17/9	9h-10h30	18/9	9h-10h30
NA	24/9	14h00 - 15h30	22/9	9h30 - 11h00
NORMANDIE	22/9	9h30 - 11h00	24/9	14h00 - 15h30
Occitanie	22/9	10h-11h30	22/9	14h-15h30
PACA	18/9	9h30 - 11h00	25/9	10h30 - 12h00
PDL	22/9	14h30 - 16h00	21/9	14h00 - 15h30

Consultez l'agenda
d'AKTO pour vous
inscrire :
<https://www.akto.fr/agenda/>



Akto vous accompagne

 **Contactez nos équipes conseil : Délégué(e)s Grands-Comptes, Conseillers, Assistants Emploi formation et chargés d'information**

Notre équipe est à votre disposition pour vous accompagner.

Complétez notre [formulaire de contact](#) ou contactez-nous au **01 88 13 10 00**

 **Des questions ? Consultez notre page dédiée !**

retrouvez ici les informations liées à la facturation électronique et la réforme de la TVA des OPCO :

<https://www.akto.fr/facturation-electronique-tva/>

FAQ disponible prochainement sur cette page

Annexes



Glossaire des acronymes

ANC - Autorité des Normes Comptables

CA3 - Déclaration de TVA (formulaire CA3)

Cofi - Cofinancements

CPNEFP - Commission Paritaire Nat. Emploi & Form. Prof.

CPRO - Contrat de Professionnalisation

CR - Conseil Régional

CUFPA - Contribution Unique Formation Prof.

DLF - Direction de la Législation Fiscale

EFF - Engagement de financement de formation

EFT - Exercice de la fonction tutorale et actions non éligibles à la péréquation

EPNL - Économie Sociale Privée Non Lucrative

FC - France Compétences

FG - Frais de Gestion

FSE - Fonds Social Européen

HCR - Hôtels Cafés Restaurants (branche)

HT - Hors Taxes

MS - Masse Salariale

OF - Organisme de Formation

OPCO - Opérateur de Compétences

PDC-50 - Plan de Dév. Compétences (-50 sal.)

SI - Systèmes d'Information

TTC - Toutes Taxes Comprises

TVA - Taxe sur la Valeur Ajoutée

URSSAF - Union de Recouvrement Sécurité Sociale

VV - Versements Volontaires



Merci de votre participation

www.akto.fr

